



Délibération n° BUR. – 22 – 22 novembre 2021 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°8 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l’Union nationale des caisses d’assurance maladie (UNCAM)

Par lettre en date du 9 novembre 2021, notifiée par courriel le 10 novembre 2021, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa décision de signer l'avenant n°8 à la convention nationale des infirmiers libéraux. Le 9 novembre 2021, cet avenant a été signé par l'UNCAM et deux syndicats, la FNI et le SNIIL.

A la suite du déclenchement de la clause de revoyure, l'avenant n°8 prévoit des mesures correctrices permettant d'envisager la poursuite, dans des conditions plus soutenables, du déploiement du bilan de soins infirmiers (BSI), sans retarder le calendrier de mise en œuvre initiale en 2023.

Cette réforme, qui fera l'objet d'un investissement supplémentaire significatif, contribuera à une meilleure valorisation de la prise en charge des patients au domicile par les infirmiers libéraux (montants cumulés en 2024 de 714 M€ au lieu de 400 M€).

Sans se prononcer sur les mesures de l'avenant qui auront un impact faible voir nul sur les organismes complémentaire santé compte tenu de la population concernée, l'UNOCAM souhaite rappeler qu'elle est favorable au déploiement du bilan de soins infirmiers, outil intéressant et novateur qui contribuera à l'accompagnement des patients dépendants et au nécessaire « *virage domiciliaire* ».

Enfin, l'UNOCAM note que cet avenant ouvre la voie à de nouvelles négociations conventionnelles sur la télésanté et e-santé, sujets annoncés dès l'automne 2020 dans le cadre du Ségur de la santé, et aussi sur les infirmiers en pratiques avancées (IPA), sujet qui a fait l'objet d'un avenant récent.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM prend acte l'avenant n°8 à la convention des infirmiers, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité